

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2024-006
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et les vingt-neuf mars

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, PIOVESAN Mariette, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Absent : Joël GAUTHIER

Antoine GRAZIANO a donné procuration à Roland MARSEILLE

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel)

Vu le code général de la fonction publique – article L332-23 ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement des personnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux services techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

- **Décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois maximums allant du 09 mai 2024 au 09 novembre 2024 inclus.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'employé communal à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 461– indice majoré 404
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

